

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/03/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240305-135118-DE-1-1

**Séance du mardi 5 mars 2024
D-2024/59**

Date de mise en ligne : 07/03/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 mars 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 14H14 à 14H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOU, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU,

Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h30 et Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 15h28.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**AOT Restaurants Cité du Vin. Remise gracieuse
exceptionnelle redevance janvier 2023. Autorisation.
Avenants. Signatures.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les sociétés Bacalan Restauration et Wine City Bordeaux sont titulaires de conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation des restaurants *Le 7* et *Latitude 20*, situés dans l'enceinte de la Cité du Vin, sise 134 quai de Bacalan.

Les deux sociétés ont sollicité récemment une compensation financière compte tenu de la fermeture du parcours permanent de la Cité du vin durant la période du 2 janvier au 3 février 2023, générant un impact négatif sur la fréquentation et le chiffre d'affaires des établissements.

La structure financière des deux sociétés de restauration s'étant vue fragilisée, il est proposé de proratiser la redevance fixe due par elles sur cette période de janvier 2023, par l'intermédiaire des deux avenants joints. La régularisation financière s'effectuera sur l'avis de somme à payer suivant la signature de ces avenants.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les avenants afférents
- Emettre les titres de recette correspondants

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 mars 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



**LOCAUX SITUES AU SEIN DE LA CITE DU VIN
AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE BACALAN RESTAURATION**

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n° XXXXX en date du XXXXXXXXXXXX reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

La société « Bacalan Restauration », représentée par Monsieur Nicolas LASCOMBES, agissant en sa qualité de gérant dont le siège est fixé 4-6 rue Métivier, 33000 Bordeaux, SIRET :813 678 653

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part,

EXPOSE

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 1^{er} décembre 2015, la fondation pour la culture et les civilisations de vin a loué à la société Bacalan Restauration, des locaux au sein de la Cité du Vin affectés à l'exploitation d'un restaurant panoramique.

Vu les avenants n°1 en date du 27 mai 2016 et avenant n°2 en date du 22 mai 2018,

Vu l'avenant de transfert n°3 en date du 9 juin 2020, par lequel la Ville de Bordeaux s'est retrouvée subrogée à compter du 1^{er} juin 2020 dans les droits et obligations de la Fondation dans la gestion des espaces dédiés à l'exploitation du restaurant (partie 6^{ème} étage et partie 7^{ème} étage) et à l'exploitation du bar (partie rez-de-chaussée et partie des terrasses) et des conventions de sous occupations subséquentes qui liaient la Fondation aux occupants de ces espaces.

Vu l'avenant de prolongation n°4 en date d'Août 22, prolongeant d'une année, dans les mêmes conditions, la mise à disposition des locaux jusqu'au 31 mai 2024 et ce afin de solder les effets de la crise sanitaire sur l'activité de l'occupant sur les années 2020 et 2021.

Considérant que la fréquentation du restaurant s'est vue impactée par la fermeture de la Cité du Vin au grand public du 2 janvier au 3 février 2023, il convient de proratiser la redevance fixe due par l'occupant sur cette période.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 - REDEVANCE

L'article 3.1 de la convention en date du 1 décembre 2015 intitulé « Redevance » est modifié en ce qui concerne l'alinéa Modalités de versement. Cet alinéa se voit compléter par la mention suivante : « A titre exceptionnel, compte-tenu de la fermeture au grand public de la Cité du Vin du 2 janvier au 3 février 2023, la redevance fixe mensuelle du mois de janvier 2023 sera proratisée au regard de la faible fréquentation.

La redevance fixe annuelle prévue dans la convention initiale est de 99 996 HT, montant révisé tous les ans selon la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Le mois de janvier représentant une moyenne de 5,5% du Chiffre d'affaires, il est proposé de régulariser la redevance de janvier 2023 comme suit :

Montant redevance janvier 2023 = 99 996 x 0,055 = 5 499 HT

La redevance due pour le mois de janvier 2023 est ramenée à 5499 euros HT. Cette régularisation n'ayant pas pu avoir lieu en 2023, elle sera prise en compte sur l'avis de somme à payer du mois de signature du présent avenant. Le montant du trop-perçu en janvier 2023 sera déduit de la redevance du mois de signature de l'avenant»

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

Toutes les autres dispositions de la convention du 1 décembre 2015 et avenants successifs demeurent applicables.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Pierre HURMIC, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur Nicolas LASCOMBES, ès-qualités, au siège social sus indiqué

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

P/ la Ville de Bordeaux
Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

P/l'occupant

BORDEAUX



***LOCAUX SITUES AU SEIN DE LA CITE DU VIN
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX ET LA SOCIETE WINE CITY BORDEAUX***

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, agissant en sa qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n° XXX en date du XXXX reçue à la Préfecture de la Gironde le XXXXXXXX.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

La société « Wine City Bordeaux », SARL de restauration-snacking, représentée par Monsieur OUDIN, agissant en sa qualité de gérant dont le siège est fixé 47 avenue de la Forêt, 33320 Eysines, SIRET :818 192 247 00034

Ci-après dénommée « l'occupant»

D'autre part,

EXPOSE

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 12 février 2016, la fondation pour la culture et les civilisations de vin a loué à la société Wine City Bordeaux, des locaux au sein de la Cité du Vin affectés à l'exploitation d'un ensemble marchand composé d'une boutique de vins du monde, d'un bar à vins et tapas du monde et d'un restaurant rapide.

Vu l'avenant de transfert N°1 en date du 9 juin 2020, par lequel la Ville de Bordeaux s'est retrouvée subrogée à compter du 1^{er} juin 2020 dans les droits et obligations de la Fondation dans la gestion des espaces dédiés à l'exploitation du restaurant (partie 6^{ème} étage et partie 7^{ème} étage) et à l'exploitation du bar (partie rez-de-chaussée et partie des terrasses) et des conventions de sous occupations subséquentes qui liaient la Fondation aux occupants de ces espaces.

Vu l'avenant de prolongation n°2 en date d'Août 22, prolongeant d'une année, dans les mêmes conditions, la mise à disposition des locaux jusqu'au 31 mai 2024 et ce afin de solder les effets de la crise sanitaire sur l'activité de l'occupant sur les années 2020 et 2021.

Considérant que la fréquentation du restaurant s'est vue impactée par la fermeture de la Cité du Vin au grand public du 2 janvier au 3 février 2023, il convient de proratiser la redevance fixe due par l'occupant sur cette période.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 - REDEVANCE

L'article 3.1 de la convention en date du 12 février 2016 intitulé « Redevance » est modifié en ce qui concerne l'alinéa Modalités de versement. Cet alinéa se voit compléter par la mention suivante :

« A titre exceptionnel, compte-tenu de la fermeture au grand public de la Cité du Vin du 2 janvier au 3 février 2023, la redevance fixe mensuelle du mois de janvier 2023 sera proratisée au regard de la faible fréquentation.

La redevance fixe annuelle prévue dans la convention initiale est de 66 000 HT, montant révisé tous les ans selon la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Le mois de janvier représentant une moyenne de 4% du Chiffre d'affaires, il est proposé de régulariser la redevance de janvier 2023 comme suit :

Montant redevance janvier 2023 = 66 000 x 0,04 = 2640 HT

La redevance due pour le mois de janvier 2023 est ramenée à 2640 euros HT. Cette régularisation n'ayant pas pu avoir lieu en 2023, elle sera prise en compte sur l'avis de somme à payer du mois de signature du présent avenant. Le montant du trop-perçu en janvier 2023 sera déduit de la redevance du mois de signature de l'avenant»

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

Toutes les autres dispositions de la convention du 12 février 2016 et avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Pierre HURMIC, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur Didier OUDIN, ès-qualités, au siège social sus indiqué

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

P/ la Ville de Bordeaux

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux

P/l'occupant